

AR PREFECTURE

017-211701214-20210628-28062021001-DE
Reçu le 30/06/2021

Commune de La COUARDE SUR MER

Mairie

9 Grande Rue

17670 LA COUARDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N° 28062021001

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 21 juin 2021, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Virginie CANARD, Vanina PICHEVIN, Nadège BIELOT et Dominique BAESJOU ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jacques DURET, Franck DUVERNAY, Mathieu BONITON et Philippe MARSAC.

Étaient absents : Mesdames Peggy LUTON, Carine LUTT et Messieurs Jean-Yves DUTERTRE.

Pouvoirs : Peggy LUTON à Denis GIRAUDEAU
Carine LUTT à Virginie CANARD
Jean-Yves DUTERTRE à Béatrice TURBE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BROCHARD

OBJET : PLUI – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI DE L'ILE DE RE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-27 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération n°169 du 17 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Île de Ré portant approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Île de Ré,

Vu les différentes pièces composant le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à savoir : une note de synthèse, une notice de présentation, le projet de règlement écrit et son annexe relative à l'inventaire du patrimoine bâti, les projets d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques et le projet de carnet des recommandations,

AR PREFECTURE

017-211701214-20210628-28062021001-DE
Reçu le 30/06/2021

Considérant qu'une procédure de modification n°1 du PLUi de l'île de Ré est engagée en application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi de l'île de Ré a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux maires des communes de l'île de Ré, avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant les remarques et observations émises par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'île de Ré,
- demande à ce que les observations suivantes soient prises en compte :
 - clarifier la notion « d'opération d'aménagement d'ensemble » qui est sujette à interprétations ;
 - envisager une architecture adaptée aux enjeux climatiques et énergétiques de demain.

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations.
A La Couarde, le 30 juin 2021.
Le Maire,
Patrick RAYTON.

